

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT RIBEAUVILLE
MAIRIE D'INGERSHEIM

A R R E T E M U N I C I P A L N° 1 / 2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue du Stade.

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2542-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;
VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25 ;
VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;
VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour les travaux de démolition et de construction de la salle polyvalente, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Stade.

A R R E T E

ART. 1 A partir du 08 janvier 2026, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la rue du Stade et l'accès au terrain de foot est également interdit de ce côté.

ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la commune et de l'Agence Territoriale Routière de Colmar.

ART. 3 La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ART. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade d'Ingersheim
- M. le Commandant de la Brigade de Wintzenheim
- Mme MEDDAD, Responsable Projets à la ville d'INGERSHEIM
- M. RAMBO, Chef d'équipe à la ville d'INGERSHEIM
- M. BEIGUES, Chef du CPI d'INGERSHEIM
- Affichage
- Classement Police Municipale

Fait et rendu exécutoire

Ingersheim, le 07 janvier 2026

LA MAIRE :

Denise STOECKLE

